

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL 020-10384/21/BM**

**■ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Développement Durable de Port-de-Bouc - Approbation d'une convention cadre avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP Provence) pour le préfinancement des subventions accordées aux propriétaires et copropriétés en difficulté pour la réalisation de travaux**  
**MET 21/20119/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEVT 003/2084/14/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a approuvé la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Développement Durable » sur le centre-ville de Port-de-Bouc, signée avec l'Etat, l'ANAH, la Région, le Département et la Ville de Port-de-Bouc.

Cette OPAH répond à trois enjeux :

- Augmenter le reste à vivre des habitants par la diminution des charges énergétiques,
- Améliorer l'attractivité des quartiers,
- Résoudre les situations juridiques complexes.

Les objectifs opérationnels de l'OPAH sont évalués à 230 logements minimum (100 logements occupés par leurs propriétaires, 50 logements appartenant à des bailleurs privés et 80 logements en copropriété).

La Métropole souhaite faciliter et améliorer la mise en œuvre des programmes de travaux des propriétaires et copropriétés bénéficiant des subventions définies dans le cadre de l'OPAH.

En effet, bien que les projets travaux soient subventionnés, les (co)propriétaires doivent faire l'avance d'une partie des fonds ce que leur trésorerie ne permet pas toujours. C'est dans ce but que la SACICAP

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Provence est sollicitée pour accompagner financièrement par un régime de préfinancement des subventions cette OPAH.

Cette mobilisation financière de la SACICAP s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre PROCIVIS et l'Etat.

L'effort de chaque SACICAP a pour limite ses propres moyens et éventuellement les moyens qu'elle aura pu mobiliser auprès d'autres SACICAP dans le cadre de l'exécution de la convention cadre « Missions sociales 2018/2022 » signée le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS et l'Etat.

Il est ainsi proposé de signer une convention cadre visant à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés par l'OPAH « Développement Durable » de Port-de-Bouc en partenariat avec la SACICAP en définissant les modalités du préfinancement des subventions de la Métropole, mais également de la Région et du Département dont elle fait l'avance.

Ce préfinancement des subventions par la SACICAP apportera des solutions aux ménages fragiles et en difficulté qui pourront ainsi réaliser leur projet plus sereinement.

Cette convention fixe les objectifs poursuivis, la qualité et les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, les engagements respectifs des SACICAP et de la Métropole, les modalités pratiques de versement du préfinancement et de son remboursement ainsi que les conditions de suivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEVT 003/2084/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Développement Durable » sur Port-de-Bouc ;
- La convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Développement Durable » de Port-de-Bouc reçue au contrôle de légalité 07 juin 2017 et signée le 27 juillet 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 30 septembre 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021**

### **Considérant**

- Que la stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé prévoit des mesures incitatives pour accompagner les propriétaires privés et les syndicats dans la mise en œuvre de travaux de réhabilitation pérenne ;
- Que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Développement Durable » mise en place vise au traitement de 230 logements ;
- Qu'il convient de faciliter la trésorerie des (co)propriétaires en difficulté qui s'engagent dans un programme de travaux afin de mener à terme ces projets ;
- Que la mobilisation financière de la SACICAP s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la convention « Missions sociales 2018-2022 » signée le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS et l'État.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention cadre ci-annexée entre les SACICAP Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de préfinancement des subventions octroyées par la Métropole, la Région et le Département aux (co)propriétaires en difficulté dans le cadre de l'OPAH « Développement Durable » mise en place sur le centre-ville de Port-de-Bouc pour atteindre les objectifs visés par cette opération durant toute sa durée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention cadre ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER